



Conflits d'interets responsable des ressources humaines

Par flehibou_old, le 02/10/2007 à 15:02

bonjour tout le monde.

voila je viens vous demander de l'aide car cela devient vraiment trop grave dans ma societe. je travaille dans une entreprise de métallurgie de 175 personnes .La particularité de cette société , c'est d'avoir un responsable des ressources humaines qui est aussi titulaire c.e , titulaire d.p, membre du chsct, secretaire c.e, delegué syndical et secretaire departementale . lorsque l'on arrive dans l'entreprise, pour etre sur d'etre embauché en contrat à durée indéterminé, il vous fait comprendre que vous devez adherer à son syndicat!

si vous siegez au c.e, il fait lecture du proces verbal de reunion du mois precedent et le fait approuvé mais le lendemain lorsque vous recevez le pv approuvé la veille, plus rien ne correspond: des paragraphes sont ajoutés , des phrases sont enlevés .les membres qui siegent au instances representatives ne recoivent pas les convocations ou les recoivent le jour meme.les reunions des dp sont programmés en début d'année mais n'ont jamais lieu.il n'y a pas de carnet de registre !

enfin vous imaginez bien qu'avec de telles methodes, ce representant a tout les pouvoirs marchant main dans la main avec le chef d'entreprise et que le peu de salariés que nous sommes et qui essayons de faire changer les choses, nous recevons lettres recommandés sur lettres recommandés avec des motifs complètement incoherent a la limite du harcelement

je ne vous décris qu'une infime partie de ce qui se passe mais ce responsable rh est en parfait conflit avec les regles syndicales.il revet la casquette qui lui plait suivant la situation a gerer: soit rh, soit secretaire ce, soit delegue syndical.

ma question: existe t-il des textes de lois permettant d'eviter de telles situations et de tels conflits d'interets?

peut-on le faire demissionner de ces mandats?

d'avance merci de m'eclairer.